



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

23 JUIN 1981

**Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française
de l'année budgétaire 1980 (1)**

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DU RÉGLEMENT ET DE LA COMPTABILITÉ
PAR M. H. CUGNON

(1) Voir Doc. Conseil 5-I (1980-1981) n° 1.

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a consacré ses réunions des 11 et 18 juin à l'examen du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980.

EXPOSE DU MINISTRE

Le représentant du ministre a présenté le feuillet d'ajustement en faisant remarquer aux commissaires qu'étant donné le dépôt tardif du budget 1980 (novembre 1980), le feuillet de 1980 contenait très peu de modifications par rapport au budget initial. En dépenses courantes, des transferts pour un montant total de 10,9 millions ont été opérés.

En dépenses de capital (engagements), 202,4 millions ont été transférés en vue de parvenir à une utilisation optimale des crédits votés. En dépenses de capital, crédits non dissociés, 156 millions ont dû être transférés, essentiellement pour apurer un déficit en matière de formation professionnelle de l'Onem. Il n'y a donc pas de crédit supplémentaire pour l'exercice 1980.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Sweert (président), Bataille, Bertouille, Bonmariage, Mme Brenez, MM. Conrotte, Defosset, Goossens, Lepaffe, Paulus, M. Remacle, Tilquin, Toussaint, Wauthy, Cugnon (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

Le Président de l'Exécutif de la Communauté française;

Des représentants des membres de l'Exécutif de la Communauté française;

MM. Désir, Sondag et Van Eyll, membres du Conseil.

Par contre, nous sommes tenus, dit-il, de liquider certaines dépenses afférentes à des années antérieures à 1980, principalement en matière d'enseignement artistique (200 millions) et de RTBF (21 millions). A cet effet, des crédits supplémentaires pour un total de 226,7 millions en dépenses courantes et de 5,3 millions en crédits non dissociés du Titre II sont demandés.

L'ensemble de ces transferts et de ces crédits supplémentaires fait l'objet du document qui a été soumis à l'examen de la commission.

DISCUSSION GENERALE

Au cours de la discussion générale, un commissaire est intervenu pour regretter que l'ajustement au budget de 1980 ne prévoit rien en faveur de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles alors que cela avait été envisagé lors des discussions du budget de 1980.

DISCUSSION DES ARTICLES

La discussion des articles n'a donné lieu à aucune observation.

VOTES

Les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 8 voix contre 3.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des 8 membres présents, au cours de la réunion du 23 juin 1981.

Le Rapporteur,
H. CUGNON.

Le Président,
A. SWEERT.